



Date de la séance : jeudi, 22 décembre 2022
Heure de début - fin : 19:30 - 21:15

Lieu de la séance :
Salle de Combremont

Assemblée primaire du 2 juin 2022

Points à l'ordre du jour

Préambule

Informations

L'assemblée primaire des comptes 2021 est ouverte par Mme Christel Duc, Présidente, qui souhaite la bienvenue à l'assistance.

Cette assemblée a été conformément convoquée par affichage au pilier public et par publication dans l'InfoRiddes dans le délai légal avec l'ordre du jour suivant :

1. Protocole de l'assemblée primaire du 27 mai 2021
2. Lecture des comptes de l'exercice 2021
3. Rapport de la fiduciaire
4. Approbation des comptes de l'exercice 2021
5. Prolongation et extension des zones réservées du 20 juillet 2019 - décision
6. Divers

1 - Protocole de l'Assemblée primaire du 27 mai 2021

Informations

Sur proposition de Mme Christel Duc, Présidente, l'assemblée primaire renonce à la lecture du protocole de l'assemblée primaire du 27 mai 2021, protocole qui a été porté à la connaissance de tous les citoyens dans l'InfoRiddes, et l'approuve à l'unanimité. L'ordre du jour est également accepté.

2 - Lecture des comptes de l'exercice 2021

Informations

Le compte de fonctionnement laisse apparaître une marge d'autofinancement de Fr. 3'859'326.91 et des investissements nets de Fr. 4'878'271.39. Ces comptes se caractérisent par une insuffisance de financement de Fr. 1'018'944.48. Quant au compte de variation de la fortune, il présente un bénéfice de Fr. 218'516.02, après l'enregistrement de Fr. 3'640'810.89 d'amortissements comptables ordinaires. Ces comptes 2021 sont soumis à l'approbation de l'assemblée primaire conformément aux dispositions légales en vigueur, ils ont été adoptés en séance du Conseil communal du 14 avril 2022 et contrôlés par la fiduciaire NOFIVAL SA à Martigny.

Le total des charges de fonctionnement est en augmentation de 8.09 % par rapport aux comptes 2020. Il est passé de Fr. 19'542'971.91 en 2020 à Fr. 21'125'813.95 en 2021. Le total des revenus de fonctionnement est également en augmentation, passant de Fr. 19'736'798.53 à Fr. 21'344'329.97, soit une augmentation qui correspond à 8.14 %. Nous pouvons remarquer qu'il y a une concordance entre les augmentations des charges et des revenus.

Le compte d'investissements laisse apparaître des investissements nets pour Fr. 4'878'271.39. Des investissements qui sont inférieurs de Fr. 719'728.61 par rapport au montant prévu par le budget 2021. L'investissement le plus important est lié à la rénovation de la Salle de l'Abeille. Un montant net de Fr. 2'598'363.05 a été comptabilisé et correspond à la seconde étape des travaux.

L'endettement net par habitant n'augmente que de 7.-, étant donné que l'insuffisance de financement est compensée d'une part par une augmentation de la population et d'autre part par des attributions aux financements spéciaux. La dette par habitant s'élève à 3'879.- au 31 décembre 2021 et est considérée comme mesurée par les indicateurs du canton du Valais.

3 - Rapport de la fiduciaire

Informations

En exécution du mandat confié et en application de l'art. 83 ss de la Loi sur les communes du 5 février 2004, la fiduciaire NOFIVAL SA a procédé au contrôle des comptes 2021 de la Municipalité.

La fiduciaire, par l'intermédiaire de M. Pierre Pomares, confirme sur cette base les chiffres de la comptabilité de l'exercice sous contrôle. Elle atteste que la comptabilité, le compte annuel et les amortissements ont été établis selon les dispositions légales et réglementaires. Elle précise que selon leur appréciation, la Commune est en mesure de faire face à ses engagements et recommande aux citoyens d'approuver les comptes annuels 2021 tels que présentés.

4 - Approbation des comptes de l'exercice 2021

Décision

L'Assemblée primaire accepte à l'unanimité moins une absence les comptes 2021 de la municipalité.

5 - Prolongation des zones réservées du 20 juillet 2019 - décision

Informations

Le Conseil communal soumet à l'assemblée primaire pour décision une prolongation de la durée des zones réservées de 3 ans ainsi qu'une extension des zones réservées.

Mme Anne-Françoise Dubuis du bureau BISA fait une présentation des points les plus importants de ce dossier, qui permettront ensuite à l'assemblée primaire de se positionner sur le sujet.

Pour rappel, le Conseil communal a, en séance du 9 septembre 2019, déclaré l'instauration de zones réservées dans les secteurs de la zone à bâtir de La Tzoumaz et d'Auddes, conformément à l'art. 27 de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT) et l'art.19 de la Loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT).

Cette décision, publiée au Bulletin officiel le 20 septembre 2019 et valable pour une durée de trois ans, s'était justifiée du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle LcAT le 15 avril 2019, permettant au Conseil communal d'établir des zones réservées sur une période totale de cinq ans. Etant donné que le 24 novembre 2017, des zones réservées avait déjà été décrétées pour une durée de deux ans, la décision de 2019 avait permis au Conseil communal de bénéficier de cette durée totale de cinq ans.

La durée de cinq ans des zones réservées de compétence du Conseil communal étant prochainement écoulée, il est aujourd'hui nécessaire de prolonger ces zones réservées, car si celles-ci devaient prendre fin le 20 septembre 2022, le projet de révision du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ) pourrait être compromis par des demandes d'autorisation de construire entravant les objectifs communaux relatifs à l'aménagement du territoire, conformément à la LAT, la LcAT et au Plan directeur cantonal (PDC).

A relever à cet égard que le projet de révision du PAZ et RCCZ est encore en cours d'analyse auprès des services cantonaux pour l'étape de l'examen préalable. La durée maximale des zones réservées pouvant se monter à huit ans, il revient donc à l'assemblée primaire de décider de leur prolongation pour trois ans supplémentaires, soit jusqu'en septembre 2025. Ces trois années supplémentaires permettront ainsi à l'administration communale de finaliser sereinement le projet de révision du PAZ et du RCCZ, ainsi que d'éviter de rendre de futurs dézonages impossibles ou plus difficiles.

Afin de garantir une plus grande cohérence des dernières mesures à introduire dans le projet de révision du PAZ et du RCCZ, le Conseil communal propose également d'étendre la surface des zones réservées à prolonger dans le cadre de la décision à prendre par l'assemblée primaire.

Le dossier complet et les plans ont été mis en consultation sur le site internet de la Commune ainsi qu'au bureau du Service des constructions dès le 10 mai 2022.

Décision

L'Assemblée primaire approuve à l'unanimité la proposition du Conseil communal d'une prolongation de la durée des zones réservées de 3 ans ainsi qu'une extension des zones réservées.

6 - Divers

Informations

La parole n'étant pas demandée, la Présidente clôt la séance en remerciant les membres de l'assemblée pour leur participation et leur intérêt.

Duc Christel



Bessard Steve